



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU SYSTEME DIFFERENTIEL

Après avoir fait lecture du document de présentation, les organisations syndicales s'expriment sur le suivi du système différentiel.

Petit retour en arrière.

Avant 1993, le personnel bénéficiait d'un régime de retraite conventionnel, la CPOSS (caisse de prévoyance des organismes de la sécurité sociale). Après sa liquidation, c'est l'ARCO/AGIRC qui ont été chargées du paiement des retraites complémentaires. Les droits acquis ont été reconvertis en points. Les retraités perdent de l'argent lorsqu'ils partent en retraite. Particulièrement chez les cadres.

En général, le calcul des droits reconstitués est inférieur aux droits CPOSS, il y a donc un différentiel versé en fonction de la durée de cotisation au 31/12/1993.

Il y a dans certain cas des retraités qui ont droit à une pension différentielle inférieure à un minimum. La rente est alors convertie en capital. Cela concerne surtout les nouveaux retraités.

Gérée paritairement par les organisations syndicales et l'employeur, une commission examine les statistiques du nombre de retraités touchant ce différentiel, le montant trimestriel alloué ainsi que le montant restant sur le compte de l'ACOSS. (C'est l'ACOSS qui gère financièrement le compte du différentiel)

Même si le nombre de retraités augmente, le montant du différentiel trimestriel diminue au fil des années. Cela paraît logique puisqu'il reste de moins en moins de retraités qui ont cotisé bien avant 1993.

Pour exemple, un retraité en 1998 touchait en moyenne 520€ par trimestre, aujourd'hui, un nouveau retraité touche 320€ par trimestre.

Au fur et à mesure des années, les versements dépassent les dépenses.

Ce qui a engendré un excédent. Il est de 24 millions d'euros au 31/12/2012. (Pour information il était de 22 millions d'euros au 31/12/2011)

La CFDT ne trouve pas que cet excédent soit énorme !

Au vu de l'augmentation de l'excédent tous les ans, **la CGT a demandé une revalorisation du montant du différentiel à hauteur minimum de 10%**. Cet excédent est l'argent des retraités et la perte du pouvoir d'achat est un fléau pour les retraités. D'autant que la cotisation supplémentaire de 0,3% au 1^{er} avril 2013 a encore entamé le pouvoir d'achat des retraités. **Pour la CGT, cette augmentation, plus significative que les années précédentes n'est aucunement contradictoire avec l'amélioration du calcul du capital substitué aux rentes inférieures au minimum.** Les autres OS, FO, SNFOCOSS, CFTC, CGC-CGE sont d'accord avec une revalorisation plus importante que d'habitude.

La CFDT, elle, considère qu'il faut choisir entre une revalorisation significative des pensions du système différentiel et l'amélioration de la conversion en capital des rentes inférieures au minimum (145 euros par an). Pour la CFDT, on ne peut pas faire les deux et c'est la situation des nouveaux retraités qui est prioritaire, les collègues déjà retraités étant plus privilégiés.

L'UCANSS, comme tous les ans argumente que la prudence est de mise, que 23000 actifs seront en retraite d'ici 2017. Elle propose une revalorisation de 75% de l'augmentation ARRCO(0,80%) et AGIRC(0,5%) . **L'UCANSS profite de l'intervention de la CFDT pour opposer l'amélioration de la conversion en capital à la revalorisation des pensions !**

L'employeur a enregistré la position des autres organisations syndicales et fera une proposition de texte après avoir consulté le COR.

La revalorisation va être de 13€ par an par retraités !! !

La rente annuelle sera de 500€ par an !!!

AU lieu d'opposer les anciens et futurs retraités, il serait peut-être temps de consacrer en partie l'excédent qui appartient à tous à une amélioration de la situation des retraités.